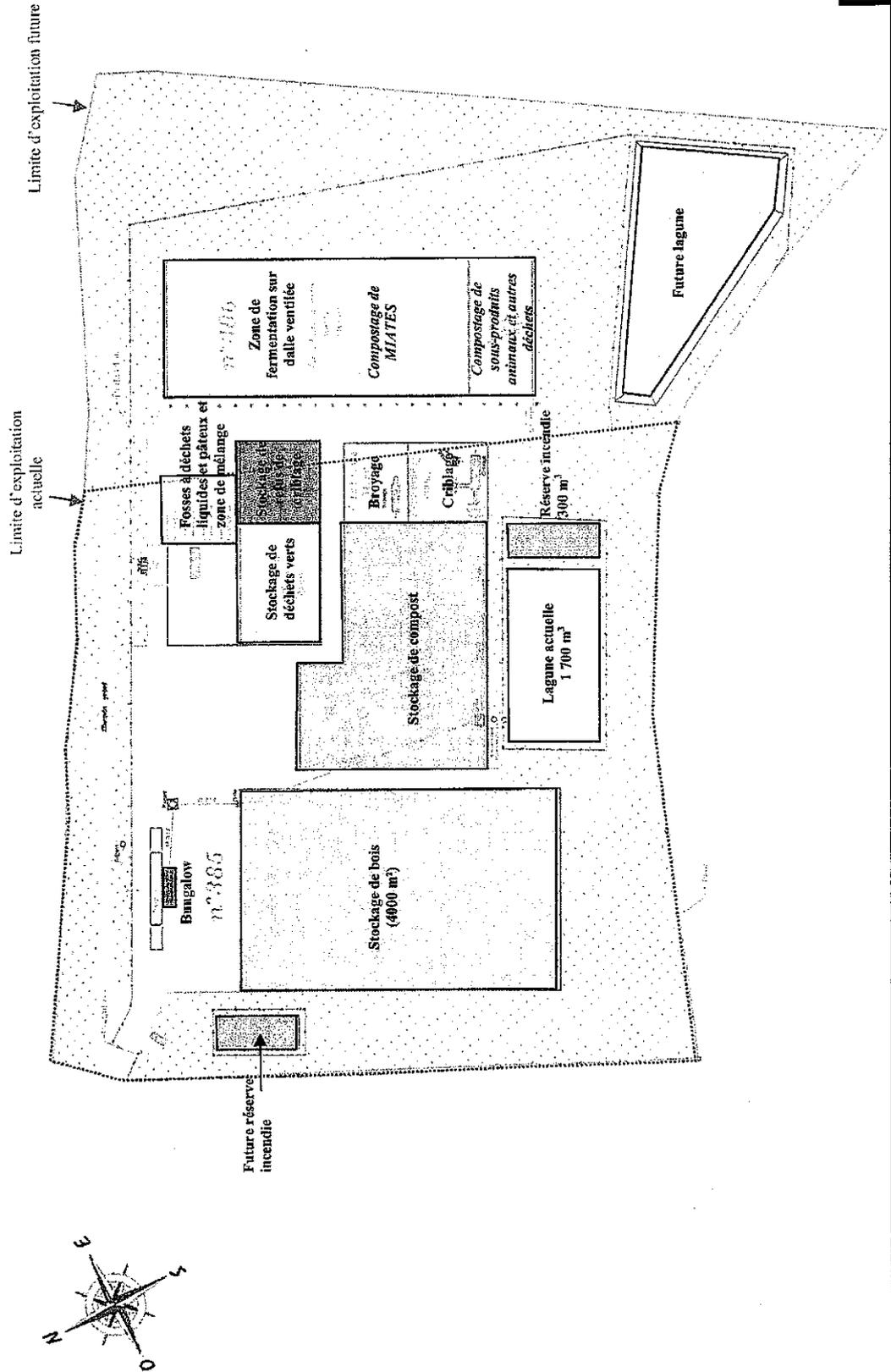


Présentation de la plate-forme FERTI OPALE

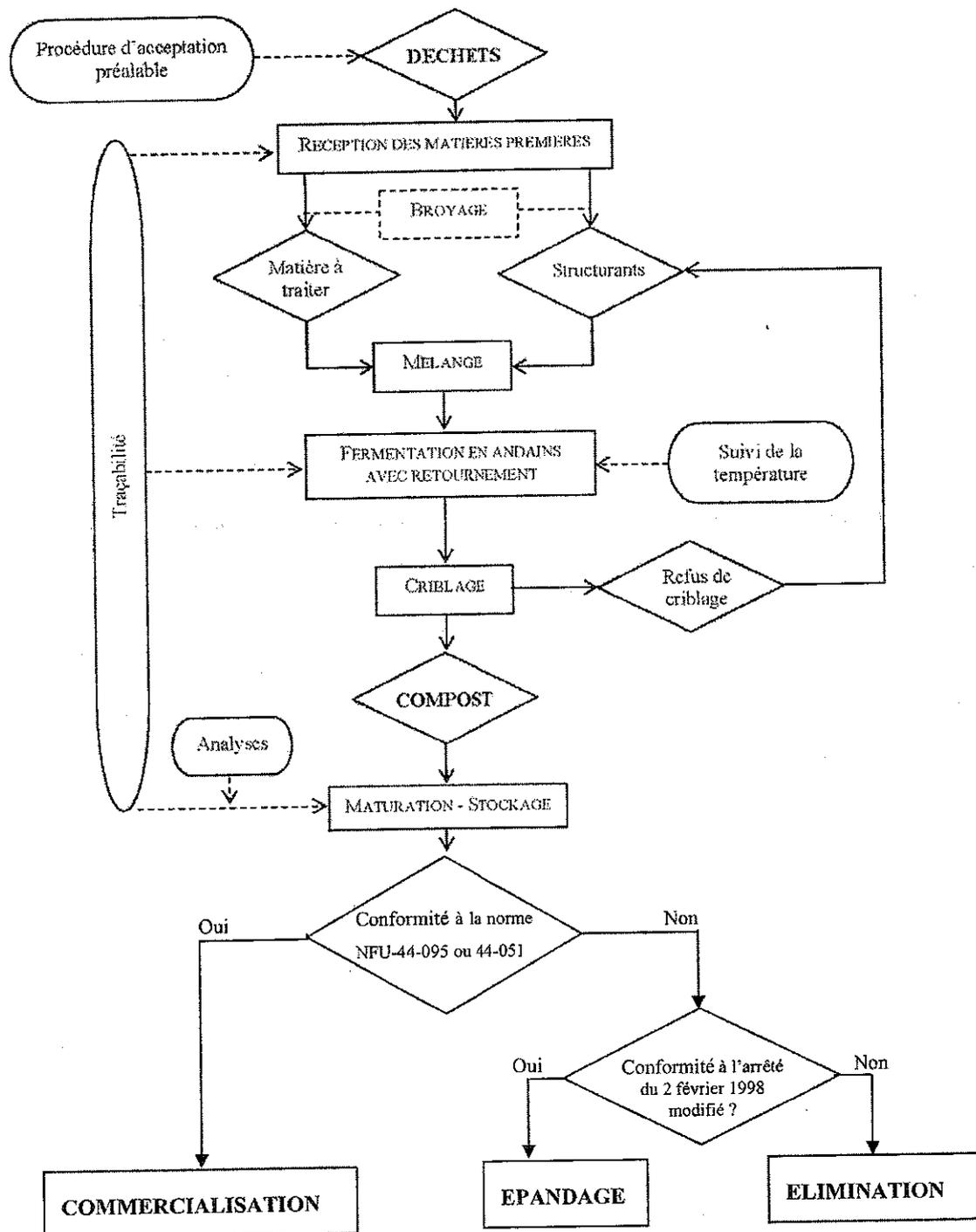


PLAN DU SITE EN SITUATION FUTURE



FONCTIONNEMENT DE LA PLATE-FORME D'ESCOEUILLES

Schéma général de fabrication du compost sur le site



3 - 6 ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Plan de situation au 1/2500
- Annexe 2 Plan des installations et du réseau d'assainissement au 1/500
- Annexe 3 Récépissé de déclaration
- Annexe 4 Avis des experts naturalistes
- Annexe 5 Compte rendu de la réunion avec le Parc Naturel Régional
- Annexe 6 Descriptif des ZNIEFF
- Annexe 7 Etude Faune / Flore
- Annexe 8 Données météorologiques
- Annexe 9 Annuaire de la qualité de l'eau
- Annexe 10 Calcul D 9 A
- Annexe 11 Rapport acoustique
- Annexe 12 Avis du Maire
- Annexe 13 Valeurs toxicologiques de référence
- Annexe 14 Modélisation de la dispersion atmosphérique
- Annexe 15 Accidentologie selon le BARPI
- Annexe 16 Analyse préliminaire des risques
- Annexe 17 Modélisation de scénarii de l'étude de dangers
- Annexe 18 Compte rendu de la réunion avec le SDIS
- Annexe 19 Analyse de la conformité

4 – Avis de
l'autorité environnementale
sur le projet de demande d'exploiter
la plate-forme FERTI OPALE



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement.

UNITE TERRITORIALE DU LITTORAL
Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par : Catherine FORTIN
Tél : 03 28 23 81 72
Fax : 03 28 65 59 45

catherine.fortin@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le - 2 NOV. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LES PROJETS

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de régularisation administrative de la société TERRALYS pour son site de compostage FERTIOPALE à ESCOEUILLES est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version du 22 septembre 2011 de l'étude d'impact, transmise le 29 septembre 2010 par la Préfecture du Pas-de-Calais et complétée par l'exploitant le 23 mai 2011.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet :

Le porteur du projet est Luc BUDIN, directeur régional de la société TERRALYS, dont le siège social est à NOYELLES GODAULT (62950) SITA AGORA- bât 4, 1 rue Malfidano.

L'activité du site d'ESCOEUILLES est le compostage.

Le présent dossier présente la demande :

- de régularisation de l'activité compostage de la plate-forme de compostage d'ESCOEUILLES (62) ;
- d'agrandissement de la plate forme ;
- de réalisation des opérations de broyage bois destinés à être valorisés énergétiquement.

2. Qualité de l'étude d'impact :

• **Résumé non technique:**

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et fidèle à l'étude générale.

• **État initial, analyse des effets et mesures envisagées :**

Biodiversité/faune/flore :

La plate-forme de compostage n'est pas incluse dans une zone Natura 2000. Une évaluation des incidences du projet sur la zone Natura 2000 la plus proche a été réalisée dans le cadre de l'étude faunistique et floristique. Selon l'expertise, aucune espèce observée et présente sur le site, ne bénéficie d'un statut de protection ou n'est remarquable.

Une espèce de chauve-souris a été détectée (la pipistrelle commune). Toutes les chauve-souris et leurs habitats bénéficient d'un statut de protection.

La Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF) a été sollicitée et le RAIN a été interrogé pour l'extraction des données faune et flore.

La CMNF estime que le projet ne représente pas une menace pour les chiroptères au vu des connaissances disponibles.

Les données du RAIN n'indiquent pas un enjeu de biodiversité particulier sur le site considéré par rapport à l'étude d'impact produite. L'étude d'impact apparaît donc complète et proportionnée aux enjeux.

Eau :

Origine :

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public de distribution.

Consommation :

La consommation envisagée sera de 600 à 1000 m³ par an.

L'eau est utilisée pour :

- l'utilisation du personnel : sanitaires, douches et alimentation.
- le fonctionnement du nettoyeur haute-pression. Une aire de lavage sera aménagée pour les camions à proximité des fosses de réception des effluents liquides et pâteux.

Collecte des eaux :

Le réseau de collecte des eaux pluviales est dimensionné sur un épisode pluvieux décennal. La plate-forme dispose de deux lagunes de 1700 m³ et de 4400 m³. Les lagunes seront capables de faire face à une occurrence pluvieuse décennale (24mm/h) ou à un épisode pluvieux record de 111 mm/j. Les lagunes seront vidangées de façon à pouvoir accueillir en toutes circonstances l'épisode pluvieux record de 2006, soit 2178m³, ce qui représente 36% du volume global de confinement. Ainsi les lagunes devront être vidangées dès qu'elles atteignent les 2 tiers de leur capacité.

Rejets :

Aucun rejet au milieu naturel des eaux de ruissellement. Les eaux pluviales de ruissellement (lixiviats) sont dirigées vers les lagunes. Les traces d'hydrocarbures contenues dans ces eaux seront retenues par deux séparateurs à hydrocarbures. Les lixiviats seront occasionnellement utilisés pour l'arrosage des andains en cas de fortes chaleurs ou de longues périodes sèches. Un plan d'épandage est en cours d'instruction pour l'épandage des lixiviats de la plate-forme sur des terres agricoles.

SAGE/SAGE :

Le dossier présente la conformité du projet d'extension et la régularisation de la plate-forme vis-à-vis du SAGE du Delta de l'AA et du SDAGE Artois-PICARDIE. Un point est à préserver : la zone humide. Conformément aux préconisations de la société RAINETTE ENVIRONNEMENT, la société TERRALYS modifiera légèrement l'implantation de la nouvelle lagune de stockage des eaux pluviales en la déplaçant vers le Nord de la plateforme afin de limiter son impact sur la zone humide.

Déplacements :

Les axes routiers empruntés pour rejoindre la plate-forme de compostage sont, dans la majorité des cas, la RN 42 puis la RD 216 : celle-ci est accessible depuis l'entrée du village d'ESCOEUILLES et les véhicules accèdent à la plate-forme de compostage sans avoir à traverser le centre du village.

La circulation engendrée par l'activité est exclusivement routière. Le nombre de camions liés à l'activité représentera 20 camions par jour au maximum et le trafic de véhicules léger sera de 5 voitures par jour.

Santé et risques :

Les déchets générés par le site et leur mode d'élimination ou de valorisation sont présentés dans le tableau suivant :

Déchet	Quantité annuelle	Fillière
Déchets non dangereux issus du tri des entrants	5 t	Enfouissement
Déchets d'emballage issus du déconditionnement des aliments	200 t	Valorisation par recyclage
Composts non conformes	1500 t	Épandage
Déchets du séparateur d'hydrocarbures	5 t	Valorisation énergétique
Boues des lagunes de décantation	50 t	Compostage sur site
Eaux de lagunes	5000 m ³	Épandage
Boues de la fosse septique	1 t	Compostage

- Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement:

Le compostage est un procédé naturel de traitement des déchets permettant de valoriser les volumes de déchets en favorisant le retour au sol du carbone tout en évitant le recours à d'autres moyens d'élimination, à l'origine d'autres émanations de gaz à effets de serre.

3. Étude de dangers :

A – Résumé non technique

Le retour d'expérience sur des installations de compostage comparables à celles du site révèle que le risque principal lié à l'activité de compostage est l'incendie des produits stockés sur le site (compost, déchets verts et bois). Plusieurs cas d'auto-combustion ont été recensés. Ce phénomène a lieu dans des conditions particulières de faible hydrométrie et de température élevée. Les incendies s'accompagnent d'émanation de fumées importantes et peuvent durer plusieurs jours mais génèrent des dégâts limités au site.

Le recensement des produits ou matières premières du site indique que le risque principal est la présence de matières combustibles et principalement le stockage de bois. Les autres matières entrantes (boues, déchets verts) et le compost, présentent un taux d'humidité relativement important limitant le risque incendie.

B – Estimation des conséquences

Un seul phénomène dangereux a été modélisé. Il s'agit de l'incendie de l'aire de 4000 m² pour le stockage de bois. Cette modélisation fait apparaître :

- aucun flux thermique supérieur à 3 kW/m² ne sort des limites d'exploitation de la plate-forme ;
- aucun effet domino.

C- Mesures de prévention

Le stockage sera organisé en 3 zones distinctes séparées par des murs réalisés en blocs de béton.

Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les événements de l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

- plan de prévention en cas d'intervention d'une société extérieure ;
- permis feu pour tout travail par point chaud ;
- mise en place de contrôles périodiques des équipements et des installations ;
- formation sécurité du personnel, consignes de sécurité ;
- plusieurs extincteurs, une réserve de 300 m³ d'eau et une deuxième réserve demandée par le SDIS.

4. Prise en compte effective de l'environnement :

• Gestion de l'eau

Aucune eau du site n'est rejetée directement au milieu naturel. Toutes les eaux sont dirigées vers les lagunes. Ces eaux sont ensuite épanchées dans le cadre d'un plan d'épandage. En cas de sécheresse ou de longues périodes de forte chaleur, elles servent également à l'arrosage des andains.

• Déchets

L'activité de compostage permet à partir de déchets de produire des composts normalisés qui deviennent des produits. Ces amendements sont ensuite utilisés à la place de produits fertilisants industriels.

5. CONCLUSION GENERALE

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à cette activité qu'est le compostage et à permettre la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



Michel Pascal

5 - Avis du Parc Naturel Régional
des Caps et Marais d'Opale

Janvier 2012

reçu en mairie d'ESCOEUILLES

transmis par
monsieur le maire
au Commissaire enquêteur

**Demande de régularisation administrative et d'extension
de la plate-forme de compostage de la société Terralys
sur la commune d'Escœuilles**

Avis du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale – Janvier 2012

Incluse dans le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et dans deux ZNIEFF de type 1 et 2 (milieu forestier et coteaux crayeux avec pelouses, fourrés et forêts), située en bordure de deux sites Natura 2000 (boisements et coteaux crayeux) et de quatre autres ZNIEFF (pelouses sur craie, bocage et vallées) la plate-forme de compostage est située dans un secteur de territoire riche d'un point de vue écologique et paysager.

Elle est implantée aussi dans un cœur de nature (forestier) identifié dans le Schéma Régional de Trame Verte et Bleue.

L'ensemble de ces zonages de protection et d'inventaire incitent à une analyse fine des enjeux et impacts ainsi qu'à une démarche de qualité.

Sur la forme, l'étude d'impact exprime une analyse sérieuse.

La position centrale de la plate-forme, à équidistance de Saint-Omer, de Boulogne et de Calais est stratégique. On peut toutefois s'interroger sur l'augmentation des transports routiers induits par le projet sur ce site qui n'est pas à proximité d'un pôle multimodal de transports.

D'une manière générale, il conviendrait d'apporter des éléments de précision sur le chemin d'accès, en particulier l'impact du projet et l'augmentation du trafic sur sa gestion, sa largeur, son revêtement, et autres caractéristiques.

Toutes modifications de l'existant auraient un impact sur les eaux de ruissellement ainsi que sur la faune et la flore.

Il conviendrait également de donner plus d'informations sur le nouvel accès au Nord-Est, qui sera réalisé à partir d'un chemin existant.

Dans le dossier, il est fait référence à une deuxième cuve de gasoil qui pourrait être ajoutée à terme, ainsi qu'au rôle de réserve foncière joué par la partie Est du site. Dans un objectif de lisibilité, il conviendrait d'avoir plus d'informations sur l'évolution prévue du site.

Ce projet est lié à un plan d'épandage déposé conjointement et qui a fait l'objet d'un avis par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale transmis le 22 décembre 2011 aux autorités compétentes.

Remarques relatives à l'intégration dans l'environnement

Paysage

La plate-forme est dans une zone profondément rurale, enclavée en grande partie dans une forêt, en dehors de toute urbanisation et isolée par rapport aux voiries. Il est important que l'aménagement paysager soit constitué d'éléments similaires aux éléments du milieu naturel environnant.

L'absence de vue depuis la route D216, ne justifie pas une absence de réflexion en terme d'intégration paysagère.

Actuellement, le site est clôturé par un grillage d'une hauteur de 2 mètres. En limite Ouest, un massif d'essences arbustives horticoles, peu adaptées au contexte rural et à l'échelle de l'installation, constitue la seule intégration.

Le projet prévoit la mise en place de plusieurs grillages et murs en bétons. Des surfaces plus imposantes accueilleront différents stockages de hauteur maximum de 3 mètres. Il est précisé dans le dossier que la hauteur maximale de produit fini pourra être portée à 5 mètres.

L'extension de la plate-forme et l'augmentation de la production créeront un impact visuel plus important, nécessitant une réelle intégration du site.

Sur le côté nord, il serait intéressant d'intégrer les aménagements divers en plantant des essences grimpantes côté chemin pour habiller le grillage (cf liste ci-jointe).

Afin d'obtenir une intégration de qualité, le Parc naturel régional préconise la plantation d'une bande boisée en essences locales (cf. Annexe : Liste des essences locales préconisées par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale) sur la limite ouest, à l'extérieur de la clôture. Cette bande boisée sera d'une épaisseur de 5 mètres et constituée d'arbres et arbustes disposés en quinconce.

Une proposition de schéma de plantation se trouve en annexe du présent avis.

L'équipe technique du Parc est à la disposition de l'aménageur pour l'accompagner dans la réalisation de ces aménagements.

Biodiversité

L'étude faunistique et floristique du site a été réalisée sur la parcelle concernée étendue aux parcelles limitrophes en fonction des habitats des espèces recensées. Elle a été complétée par l'avis de la Coordination Mammalogique du Nord de la France ainsi que par la consultation du Conservatoire Botanique National de Bailleul et du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais.

Après avoir évalué la sensibilité du milieu et les impacts du projet sur l'environnement, le bureau d'études a fait des préconisations concrètes au niveau de la conception du projet, de la phase travaux et de la gestion du site pour supprimer ou réduire les impacts.

Un prototype proposé par le Parc naturel régional pour l'aménagement d'une réserve incendie compatible avec son occupation par des amphibiens est en cours de validation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il apparaît indispensable, au vu des zones naturelles à enjeux recensées et dans une démarche de développement durable, de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de réductions ou suppressions d'impacts.

Il conviendrait que soient clairement précisées la nature et la période à laquelle seront réalisés les aménagements.

Eaux

L'évolution de la plate-forme crée 5 020 m² supplémentaires de surface imperméabilisée.

Les lixiviats sont collectés dans des lagunes étanches et ne seront pas rejetés en l'état dans l'environnement. Cependant, ils pourront être utilisés occasionnellement pour arroser les andains.

En cohérence avec la disposition 43 de l'orientation 25 du SDAGE Artois Picardie (« Les maîtres d'ouvrage sont invités à maintenir et restaurer les zones humides ») et avec la disposition 2 de l'orientation spécifique 3 du SAGE Delta de l'Aa (« Impliquer les propriétaires, les gestionnaires de l'eau et les collectivités locales pour le respect des recommandations de gestion des différents types de zones humides inscrites dans le guide méthodologique pour identifier les zones humides remarquables du S.A.G.E Delta de l'Aa, transmis à chaque Mairie »), il apparaît important de suivre la préconisation de l'étude faunistique et floristique en déplaçant la lagune vers le Nord pour permettre notamment de conserver une zone humide au Sud.

Afin de préserver la faune, il apparaît nécessaire de couvrir les lagunes.

Il est prévu que les eaux de lagunes, qui ne pourraient être épandues en raison de la non-conformité aux exigences réglementaires définies dans l'Arrêté du 02 février 1998 ou de la non-disponibilité des surfaces épandables, soient envoyées à la station d'épuration de Grande Synthe.

Il convient de se demander si une station d'épuration plus proche pourrait traiter ces eaux, afin de diminuer les transports.

Pour mémoire, le Parc naturel régional a transmis le 22 décembre 2011 un avis sur le plan d'épandage.

Sols

Le projet prévoit la création de lagunes, de fosses bétonnées et d'une aire de déchargement en pente douce.

Il conviendrait de préciser les travaux envisagés visant à un équilibre des déblais-remblais sur le site.

Bruits

Les mesures acoustiques ont été effectuées sur l'existant.

Le projet prévoit pourtant une production de compost multipliée par cinq ainsi qu'une nouvelle activité de stockage, engendrant des quantités à traiter plus importantes et un trafic de camions plus conséquent (jusqu'à un camion par demi-heure durant les heures d'ouvertures).

Le dossier ne contient pas d'estimation des nuisances acoustiques avec ces nouveaux paramètres.

En résumé

Le Parc naturel régional émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- la plantation d'une bande boisée en essences locales sur la limite ouest, à l'extérieur de la clôture, d'après le schéma proposé dans le présent avis,
- la mise en œuvre des mesures de réductions ou suppressions d'impacts, proposées par le bureau d'études Rainette et par le Parc naturel régional,
- la couverture des bassins pour préserver la faune.

De plus, il conviendrait d'apporter des précisions sur :

- les chemins d'accès,
- l'extension future du site,
- les travaux envisagés visant à une réduction des impacts et à un équilibre des déblais-remblais sur le site.

**LISTE DES ESSENCES LOCALES
PRECONISEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS
D'OPALE**

Les essences soulignées ont été relevées à proximité du site et sont donc particulièrement recommandées dans ce projet.

ARBRES

Aulne glutineux	<i>(Alnus glutinosa)</i>
Bouleau pubescent	<i>(Betula pubescens)</i>
Bouleau verruqueux	<i>(Betula pendula)</i>
Charme	<i>(Carpinus betulus)</i>
Châtaignier	<i>(Castanea sativa)</i>
Chêne pédonculé	<i>(Quercus robur)</i>
<u>Chêne sessile</u>	<i>(Quercus petraea)</i>
<u>Erable champêtre</u>	<i>(Acer campestre)</i>
Erable sycomore	<i>(Acer pseudoplatanus)</i>
Frêne commun	<i>(Fraxinus excelsior)</i>
<u>Hêtre</u>	<i>(Fagus sylvatica)</i>
Merisier	<i>(Prunus avium)</i>
Noyer commun	<i>(Juglans regia)</i>
Peuplier grisard*	<i>(Populus canescens)</i>
Poirier sauvage	<i>(Pyrus pyraster)</i>
Pommier sauvage	<i>(Malus sylvestris)</i>
Saule blanc	<i>(Salix alba)</i>
Saule osier	<i>(Salix alba vittelina)</i>
Saule des vanniers	<i>(Salix viminalis)</i>
Sorbier alouchier	<i>(Sorbus aria)</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>(Sorbus aucuparia)</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>(Tilia cordata)</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>(Tilia platyphyllos)</i>
Tremble*	<i>(Populus tremula)</i>

ARBUSTES

Ajone d'Europe*	<i>(Ulex europaeus)</i>
Aubépines **	<i>(Crataegus monogyna et C. laevigata)</i>
Argousier*	<i>(Hippophae rhamnoides)</i>
Bourdaïne	<i>(Frangula alnus)</i>
Cornouiller sanguin °	<i>(Cornus sanguinea)</i>
Eglantier	<i>(Rosa canina)</i>
Fusain d'Europe	<i>(Euonymus europaeus)</i>
Genêt à balais*	<i>(Cytisus scoparius)</i>
Groseillier noir	<i>(Ribes nigrum)</i>
Groseillier rouge	<i>(Ribes rubrum)</i>
Groseillier à maquereau	<i>(Ribes uva-crispa)</i>
Houx	<i>(Ilex aquifolium)</i>
Lyciet *°	<i>(Lycium barbarum)</i>
Néflier	<i>(Mespilus germanica)</i>
Nerprun purgatif	<i>(Rhamnus catharticus)</i>
Noisetier	<i>(Corylus avellana)</i>
Prunellier*°	<i>(Prunus spinosa)</i>
Prunier à grappes	<i>(Prunus padus)</i>
Saule cendré*	<i>(Salix cinerea)</i>
<u>Saule marsault*</u>	<i>(Salix caprea)</i>
Saule roux*	<i>(Salix atrocinerea)</i>
Saule à trois étamines*	<i>(Salix triandra)</i>
Sureau noir*	<i>(Sambucus nigra)</i>
Troène commun*	<i>(Ligustrum vulgare)</i>
Viorne mancienne	<i>(Viburnum lantana)</i>
Viorne obier	<i>(Viburnum opulus)</i>

**ARBUSTES A
CARACTERE ORNEMENTAL
ET PLANTES GRIMPANTES(□)**

Buis	<i>(Buxus sempervirens)</i>
Chèvrefeuille des bois□	<i>(Lonicera periclymenum)</i>
Clématite des haies□	<i>(Clematis vitalba)</i>
Cytise	<i>(Laburnum anagyroides)</i>
Groseillier sanguin	<i>(Ribes sanguineum)</i>
Hortensia grimpant□	<i>(Hydrangea petiolaris)</i>
Houblon□	<i>(Humulus lupulus)</i>
If	<i>(Taxus baccata)</i>
Lierre commun□	<i>(Hedera helix)</i>
Séringat	<i>(Philadelphus coronarius)</i>
Vigne vierge□	<i>(Parthenocissus sp.)</i>

ARBRES FRUITIERS

Pommiers	
Poiriers	de variétés régionales
Cerisiers	
Pruniers	

PLANTES COUVRE-SOLS

Alchemille	<i>(Alchemilla mollis)</i>
Bruyère d'hiver	<i>(Erica darleyensis)</i>
Bugle rampant	<i>(Ajuga reptans)</i>
Géranium vivace	<i>(Geranium macrorrhizum, G. sanguineum, G. Oxonianum)</i>
Petite pervenche	<i>(Vinca minor)</i>
Lamier	<i>(Lamium maculatum)</i>
Lierre commun	<i>(Hedera helix)</i>
Népéta	<i>(Nepeta mussinii)</i>

* Arbres et arbustes pour bord de mer

** Arbustes qui demandent des autorisations spéciales pour être plantés

° Arbustes qui drageonnent facilement

Remarque :

Les arbres et arbustes ci-dessus apparaissent de manière spontanée dans le Parc naturel régional. A l'exclusion du Noyer, Peuplier grisard, Poirier, Pommier et Sureau noir, les arbres et arbustes sont repris dans la liste des espèces retenues par le Centre Régional de Phytosociologie agréé de Bailleul.

Chaque arbre ou arbuste est cependant adapté à un type de sol particulier. Pour une bonne réussite de la plantation, il suffira de les planter dans les conditions qui leur conviennent.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à appeler le Parc Naturel Régional au 03.21.87.90.90

Intégration paysagère de l'extension de la plate-forme de compostage d'Escoeuilles

Proposition de plantation du Parc naturel régional

I – Mise en place d'une bande boisée

Une bande boisée champêtre constituée de 3 largeurs de haies et composée d'essences locales arbustives et arborescentes sera implantée en limite Ouest du projet. Elle présentera une emprise au sol d'une largeur de 5 mètres.

La bande boisée sera réalisée selon le schéma suivant :

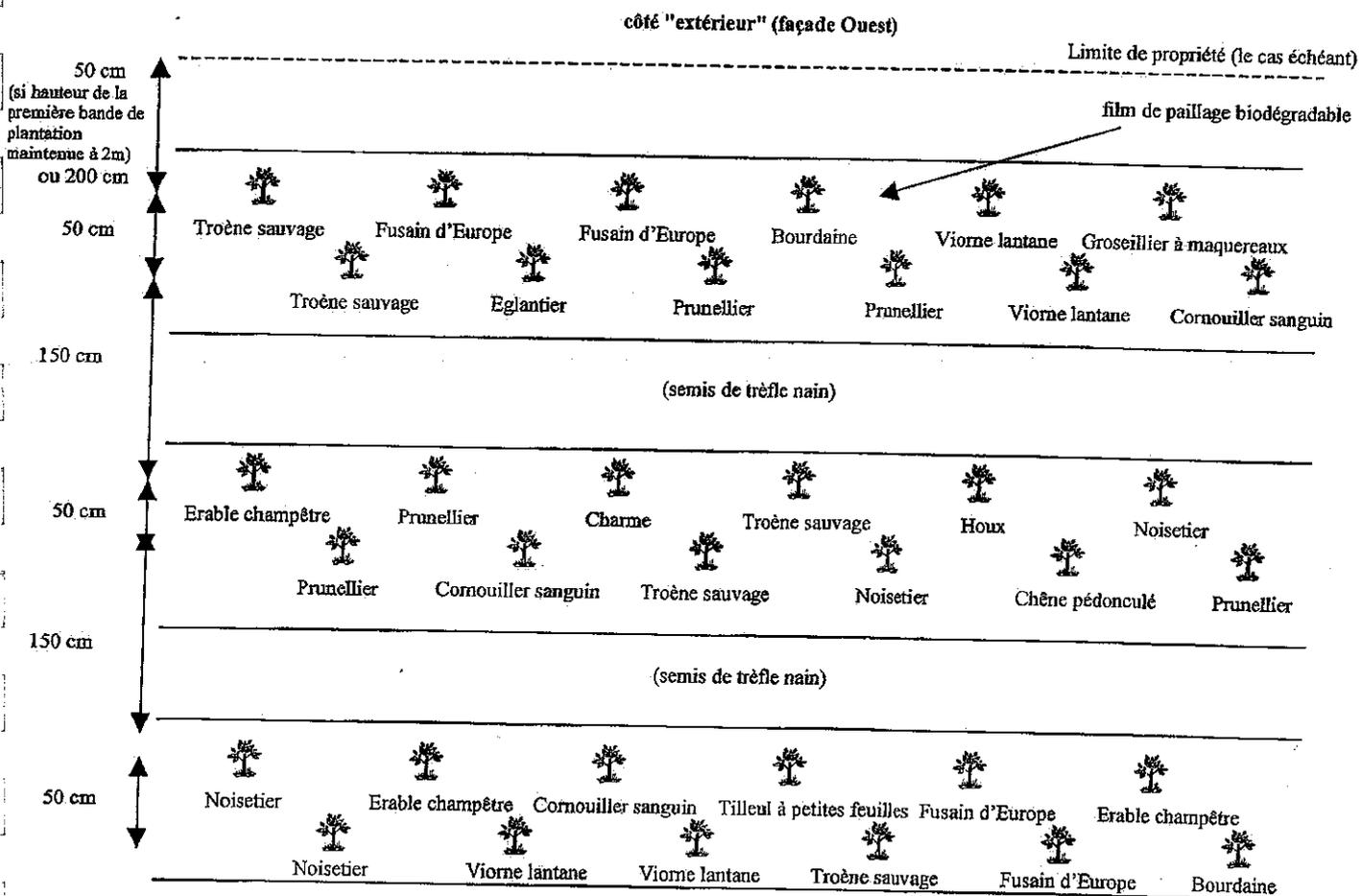


Schéma de plantation sur 6 mètres (à répéter)

La bande boisée sera mise en place sur un film biodégradable en amidon de céréales, avec des jeunes plants de calibre 60/90 cm en racines nues.

Il conviendra en préliminaire de réaliser une préparation fine du sol de l'emprise à planter.

Avant plantation, les racines des plants seront trempées dans un pralin naturel composé à parts égales d'eau, d'argile et de bouse de vache, ou dans un pralin de commerce. Le pralinage permet de garantir la reprise et le développement harmonieux des plants.

Le film sera déroulé à l'emplacement des bandes de plantation et enterré sur ses bords pour assurer son maintien au sol.

Les plants seront installés à la bêche en potêt travaillé.

Une collerette sera glissée sous le film à chaque plant. Film et collerettes seront maintenus au sol par une pelletée de sable ou de graviers déposée au pied des plants.

Compte tenu de la proximité immédiate de la forêt, des protections contre les chevreuils seront installées sur les Chênes et Tilleuls et des protections contre les lapins seront disposées sur les autres plants.

Un semis de trèfle nain sera effectué en grande densité (15 kg/ha) entre les bandes de plantation. Il évitera le développement de plantes indésirables (chardons, rumex, ...) et limitera les entretiens ultérieurs.

Hormis les Chênes et Tilleuls conduits en arbres de haut-jet, les autres plants seront recépés (taille à 5-10 cm du sol) l'hiver suivant celui de la plantation afin de densifier les ramifications de la bande boisée.

Fournitures pour la plantation de 100 mètres de bande boisée

Plants 60/90 cm, en racines nues

▪ Bourdaine	33
▪ Charme	17
▪ Chêne pédonculé	16
▪ Cornouiller sanguin	50
▪ Eglantier	17
▪ Erable champêtre	50
▪ Fusain d'Europe	66
▪ Groseillier à maquereaux	16
▪ Houx (godet, 20/40cm)	16
▪ Noisetier	67
▪ Prunellier	84
▪ Tilleul à petites feuilles	17
▪ Troène sauvage	85
▪ Viorne lantane	66

Total 600 plants

Autres fournitures

▪ Film biodégradable en amidon de céréales (80µ d'épaisseur, en 1,10 m de largeur) / ml	303
▪ Collerette biodégradable en amidon de céréales 30 x 30 cm	600
▪ Protection contre les chevreuils, maille, de couleur noire, en 1,20m de hauteur	33
▪ Tuteur fendu en Châtaignier, en 1,50m de hauteur, section 7/9	33
▪ Protection contre les lapins, de couleur noire, maille, en 60cm de hauteur	567
▪ Tuteur bambou de 90cm de hauteur	567
▪ Graines de trèfle nain (sachet 500g)	1

6 - Observations et remarques recueillies pendant la durée de l'enquête publique

oo00oo

La présente enquête ne comptait qu'un seul registre en mairie d'ESCOEUILLES

oo00oo

L'ensemble des observations retranscrites font l'objet du procès-verbal transmis à la société TERRALYS gestionnaire de la plate-forme « FERTI OPALE » à ESCOEUILLES

Les observations sont numérotées de 1 à 25.

Les pétitions sont jointes en annexe dans le Registre d'enquête publique,

soit 52 pages

Commune d'ESCOEUILLES

Communauté de Communes du Pays de Lumbres

ooOOoo

Enquête publique

du 3 janvier au 3 février 2012 inclus

relative à la demande d'autorisation pour exploitation et extension
de la plate-forme de compostage « Ferti Opale »

de la société TERRALYS

Route d'Haut Loquin

à ESCOEUILLES Pas-de-Calais

ooOOoo

Installation classée pour la protection de l'environnement

ooOOoo

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ooOOoo

Jean -Marc CHAMBELLAND

Commissaire enquêteur

Observations recueillies sur le registre lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 janvier au 3 février 2012.

- Première permanence mardi 3 janvier 2012 :

-1- Mme Claire BEAUSSART - 6 rue de la Chapelle 62850 Escoeuilles
Je suis venue consulter rapidement le dossier. Je reviendrai le consulter de façon plus approfondie aux permanences d'ouvertures de la mairie et apporterai mes observations.

- Permanence du mercredi 11 janvier 2012 :

-2- M. TASSART Thierry - 2 chemin des Parquets - Bullescamps - Alquines
Je suis venue poser des questions et je reviendrai pour consulter tout les dossiers et avoir toutes les réponses.

- Permanence du jeudi 19 janvier 2012 :

-3- M. Philippe DUSSOSSOY – 310 Route de Louvil à Cysoing - 59830
MM. Thierry et Philippe DUSSOSSOY sont passés ce jour pour prendre connaissance du projet compte tenu des nuisances actuelles. Un courrier sera adressé expliquant les craintes d'un tel projet pour l'avenir des bois d'Escoeuilles et du Court Haut.

- Permanence du mardi 24 janvier 2012 :

-4- Mme Claire BEAUSSART - rue de la Chapelle – 62850 Escoeuilles
J'aurais aimé avoir une copie du dossier pour prendre le temps de l'étudier. Les heures de permanences de la mairie, ou de présence de M. le commissaire enquêteur ont trop souvent correspondu avec des obligations incontournables.

1. Page 263 dans l'identifications des dangers et évaluation des risques, il est noté :
. aucun incident survenu depuis la mise en service. Or fin 2009, de fortes pluies ont entraîné un débordement important des bacs. M. Specq 1^{er} adjoint fut chargé de pomper avec sa citerne et a déversé le contenu de cette citerne le long des terrains qui bordent le chemin d'accès, or en contre bas se trouve la station de pompage (rapporté par M. Specq, son intervention, pas de commentaire) lors de l'enquête en mairie du GRECAT à laquelle j'étais conviée.

Peut-être faut-il s'inquiéter de cette station de pompage en contre bas. Surtout si il est précisé annexe 6 3.2 page 5 : « les composts non normalisés qui peuvent être épandus au sens de la réglementation et les eaux de lagunes issues du ruissellement des eaux de pluie sur la plate-forme de compostage seront épandus sur des parcelles à proximité. Ces parcelles, même si elles n'entrent pas dans les critères qui les définissent comme terre maraîchères etc. où l'épandage ne se fait pas sont-elles propices à un épandage sans danger pour l'homme ? Et les terrains étant en pente, quelles peuvent être les conséquences pour la station de pompage en contrebas ? et de façon générale quelles seront les conséquences de ce ruissellement provoquées sur la nappe phréatique dont on parle peu ou pas du tout dans ce dossier ?

2. Des odeurs, non seulement très fortes mais surtout très agressives pour les voies respiratoires se sont répandues jusqu'en 2010 très régulièrement en fonction de la

direction des vents sur les villages environnants concernés par cette enquête. Elles se répandaient toujours à partir de la fin de soirée et subsistaient encore, moins importantes certes, tôt le matin. A partir de fin 2010 elles furent occasionnelles mais encore trop présentes. La dernière fois constatée il y a environ 4 semaines. Même si « le niveau de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50% constituant un échantillon de population (norme NFN 13 725) » l'air respiré n'en demeure pas moins imprégné des éléments irritant des voies respiratoires.

De façon générale dans ce dossier, il n'est question pour les risques que des risques incendie. La conclusion est donc : risque principal : incendie.

Je souhaiterais donc que soit pris en compte dans cette enquête : risque pollution de l'air, risque pollution de la nappe phréatique.

3. De façon générale les produits entrants pour être compostés sont indiqués :

- Déchets d'industrie agroalimentaires ; ils ne sont pas rassurants.
- Les fractions fermentescibles d'ordures ménagères.
- D'autre part entre le bois. Il me semble qu'il ne doit s'agir que du bois naturel. Or j'ai vu et d'autres l'ont vu des dépôts de palettes peintes qui attendaient d'être broyées, et que l'on ne m'avance pas l'argument de peinture alimentaire comme cela fut fait.
- Et j'ai vu aussi des plaques de polystyrènes sur les tas de déchets en attente.
- Il est précisé que parmi les déchets autorisés figurent les déchets d'usines ex papeteries et quand on connaît les produits utilisés dans ces usines on ne peut que s'inquiéter et aussi : « ce que les agriculteurs amènent et qu'ils ne peuvent pas utiliser eux-mêmes sur leurs terres » de quoi s'interroger ?

En conclusion de ce chapitre, il est dit : « la DDAE a fourni la liste des déchets admissibles sur le site Ferti Opale, et cette liste sera normalement(?) reprise dans l'arrêté préfectoral ».

Je souhaite que non seulement que cette liste soit reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'agrandissement, mais que des contrôles inopinés soient effectués régulièrement.

Annexe 4 : l'étude d'impact conclue à la non présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales.

Je m'étonne que l'on ne prenne pas en compte la faune, la flore des 4 000 m² de bois qui jouxte la station.

Certes, il peut s'agir d'espèces non encore protégées actuellement, mais qui ne font pas moins partie de notre environnement naturel actuel et méritent à ce titre d'être protégées.

Le tout protégé assure la protection de l'élément premier l'HOMME.

Annexe 14 : La modélisation de la dispersion atmosphérique :

Pourquoi les futurs rejets gazeux et d'odeurs de la station de compostage exploitée par la Société TERRALYS ont-ils été caractérisés à partir de données provenant de sites de compostage comparables ?

Si la station n'était pas existante déjà je comprendrais, mais elle existe dans sa forme actuelle depuis fin 2006, alors pourquoi ne pas avoir fait cette étude sur le terrain même ? Si les habitants d'Escoeuilles se situent à plus de 1 500 m à l'ouest de la plate-forme, et qu'il est ainsi sous-entendu qu'ils ne sont pas exposés aux odeurs, qu'on m'explique pourquoi les odeurs parviennent jusqu'à mon habitation (facile à situer sur le cadastre) et piquent encore à cet endroit les voies respiratoires ?